

ARRETE TEMPORAIRE



373/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Pont – Rue de la Touzellerie – mise en d'une passerelle et d'un garde-corps
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société FERICKS – Monsieur David MAULNY
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Touzellerie pour permettre la mise en place d'une passerelle et d'un garde-corps aux normes de sécurité sur le pont.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place d'une passerelle et d'un garde-corps aux normes de sécurité sur le pont, la circulation sera interdite du mercredi 7 septembre 2022 à 8h au vendredi 9 septembre 2022 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger. Une déviation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Société FERICKS – Monsieur David MAULNY
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 05/09/2022



Le Maire

Eric CARNAT